

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2018

MODALITÉS DE DÉPÔT DE CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS - (N° 545)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 11**

présenté par

M. Masson, Mme Anthoine, Mme Dalloz, M. Dive, M. Hetzel, M. Straumann et M. Vialay

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , inscrite sous l'étiquette (indication de l'étiquette partisane ou sans étiquette) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le législateur ajoute aux conditions actuellement en vigueur notamment une mention manuscrite visant à démontrer le consentement expresse du remplaçant afin que tout indique que son engagement est pleinement consenti et éclairé alors la mention de l'étiquette partisane de la liste sur laquelle il figure, ou son absence, doit figurer dans la rédaction demandée au colistier.